

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

166604 - Convertie récemment à l'islam, elle demande qui est son tutelle matrimoniale?

question

Je suis la fille d'une mère et d'un père chrétiens. Née chrétienne, j'ai proclamé ma conversion à l'islam depuis quelque temps. Allah soit loué. Ma mère est morte chrétienne. Mon père me maltraite violemment. Il m'a dévouée officiellement suite à la proclamation de ma conversion à l'islam. Je poursuis mes études actuellement dans une université où je cohabite avec des étudiantes chrétiennes. Je ne porte pas encore le voile en raison de ma situation difficile. Est-ce interdit? Je voudrais en plus qu'on m'explique ceci: si un jeune musulman demandait à m'épouser selon la loi d'Allah et conformément à la sunna de Son messager, me serait-il permis de faire appel à une famille musulmane pour qu'elle s'occupe de l'établissement de mon mariage et de mon insertion sociale?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Nous louons Allah Très-haut pour vous avoir guidé vers l'islam et ouvert votre cœur à la foi. Nous Lui demandons de vous raffermir et de vous assister à bien gérer les affaires de votre vie religieuse et mondaine. Le voile est prescrit à toute femme musulmane. Veuillez à le porter dans la mesure du possible, ne ce serait-ce qu'en dehors de l'université.

La validité du mariage requiert son établissement par le tuteur de la femme qui se marie. Cette tutelle est assurée par son père ou son grand père ou son frère ou d'autres agnats musulmans. A défaut d'un tuteur musulman, un cadî peut se charger de son mariage. A défaut d'un cadî, l'imam

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

du centre islamique ou une personnalité qui occupe un haut rang au sein des musulmans se substitue au cadî. A défaut, un musulman quelconque peut s'en occuper. Voir à toutes fins utiles la réponse donnée à la question n°[48992](#).

En somme, s'agissant de votre mariage, celui qui assure votre tutelle est le directeur du centre islamique ou une personnalité musulmane publique de haut rang. En cas d'indisponibilité d'une telle personnalité, un musulman juste de la famille dont vous avez parlé ou d'une autre peut faire l'affaire.

Quant au port du voile, faites-le dans la mesure du possible. Allah, par Sa grâce infinie, vous pardonnera ce qui dépasse votre capacité car Allah n'impose à aucune âme ce qui dépasse ses capacités. Efforcez-vous à changer la situation qui vous empêche de manifester votre foi. Nous demandons à Allah de vous trouver un bon mari et une pieuse progéniture.

Allah le sait mieux.